

## **TRADUCTEUR EN TUNISIE AUX XIXEME-XXEME SIECLES : LE PASSAGE D'UNE CONDITION A UNE PROFESSION**

Kmar BENDANA  
ISHMN/ Université de La Manouba

### **Résumé**

Le mouvement de traduction et d'interprétariat observé en Tunisie entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle s'articule en deux temps : au XIX<sup>e</sup> siècle, il s'agit d'une fonction rattachée à la diplomatie et le plus souvent exercée par des ressortissants étrangers, levantins ou européens. L'enseignement des langues s'implantant progressivement dans le pays en Tunisie à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle attire des recrues locales, à mesure que le besoin s'en fait sentir. De cette formation qui servira la conduite des affaires de l'Etat résultera entre autres, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, une spécialisation de la catégorie des interprètes et traducteurs et son développement numérique. L'audience politique de cette nouvelle profession utile est paradoxal vers les années 1920 tandis qu'elle construit et s'appuie sur un bilinguisme arabe/français qui structure la vie politique, administrative et intellectuelle tunisienne à l'époque contemporaine.

### **Introduction**

On peut dégager à travers l'étude des traducteurs à l'époque contemporaine en Tunisie deux mouvements d'évolution. Ce personnel limité au sein de la classe politique au XIX<sup>e</sup> siècle devient au cours du XX<sup>e</sup> siècle l'objet d'une volonté et d'une action qui vise à le développer pour mieux répondre aux impératifs de modernisation de l'Etat. L'administration tunisienne, à mesure qu'elle grandit, enrôle de plus en plus de traducteurs et en corollaire, le système éducatif en forme davantage. Tout en se multipliant en nombre, ce corps, largement constitué de ressortissants étrangers au cours du XIX<sup>e</sup> siècle va aller en se « tunisifiant ». Avec l'augmentation du nombre des traducteurs, on voit la fonction de traducteur s'affiner : apparaissent ainsi à côté de la compétence linguistique de nouvelles fonctions et d'autres responsabilités. De cette façon, ces agents d'acculturation vont cristalliser une autre évolution culturelle et politique de taille pour la Tunisie contemporaine : l'édification d'un bilinguisme du pouvoir administratif et politique. Langues française et arabe deviennent au cours du XX<sup>e</sup> siècle les langues d'exercice du pouvoir et de l'administration, au détriment du turc, de l'italien et de l'hébreu qui existaient au XIX<sup>e</sup> siècle dans le monde de la culture et de l'écrit, notamment à travers la presse et l'enseignement.

Aussi, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, assiste-t-on au déroulement de deux processus concomitants : le corps des interprètes et traducteurs se nationalise en même temps que s'impose une spécialisation bilingue du personnel politique et des élites intellectuelles vivant et agissant dans le pays. Cet article se propose de lier ces deux mouvements avec l'évolution du rôle du traducteur dans le paysage administratif et intellectuel de la Tunisie sous le Protectorat, en plaçant ces deux processus dans l'apparition d'un visage, d'un segment nouveaux dans la culture écrite tunisienne. Celle-ci fonctionnait au XIX<sup>e</sup> siècle autour de la langue arabe essentiellement entourée d'une constellation de langues, aux usages variés et juxtaposés. Petit à petit, dans le monde de l'écrit, on assiste au passage d'un plurilinguisme diffus autour de la langue arabe à un bilinguisme actif vers la fin du Protectorat. Le but de cette étude est justement de dégager quelques indices et les étapes significatives de ce passage.

## Le kaléidoscope des langues dans l'administration tunisienne au XIX<sup>ème</sup> siècle

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, à côté de l'arabe, les langues de l'écrit et de l'administration forment une sorte de kaléidoscope : l'hébreu (surtout le judéo-arabe), le turc, l'italien, le français caractérisent l'essentiel de la production administrative et celle, naissante, de l'imprimé. Quoique différentes par leurs usages et leur importance, ces langues subissent et portent les changements géo-politiques qui traversent le monde méditerranéen comme elles reflètent les conséquences de la diffusion de l'imprimerie en Tunisie au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le panorama succinct qui suit donne une idée de cette situation linguistique contrastée et mobile qui se fixe provisoirement vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle avant d'enregistrer pendant la période du Protectorat une nouvelle mutation.

On peut considérer l'hébreu et le judéo-arabe comme les langues écrites des premiers imprimés autochtones. La première imprimerie en Tunisie, créée par Cohen Tanuggi à Djerba en 1768, publie des textes en hébreu<sup>1</sup>. Cependant, malgré cette avance et l'essor d'une presse judéo-arabe locale<sup>2</sup>, la présence de l'hébreu dans l'administration tunisienne reste tout à fait limitée. Celle-ci sera surtout partagée entre le turc, l'italien, l'arabe et le français avec une évolution entre ces quatre langues.

Dans la province ottomane tunisienne, et jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le turc fait autorité pour les textes officiels et la correspondance avec Istanbul, aux côtés de l'arabe pour les échanges internes à l'Etat tunisien. Cette situation change avec le recul de la langue turque comme médium efficient et légitime dans les confins de l'Empire Ottoman. En effet, la Porte Sublime adopte le français, comme langue diplomatique et d'échange avec l'Europe dans les années 1830<sup>3</sup> et l'on voit, parallèlement, l'arabe prendre davantage de place dans les relations diplomatiques entre Istanbul et Tunis. Quelques notations d'historiens permettent de corroborer ce phénomène. A. Raymond rapporte d'après Mantran qu'à partir de 1830 les traités tunisiens commencent à être rédigés en arabe et non plus en turc<sup>4</sup> ; M. Chenoufi cite, d'après Ibn Abi Dhiaf, la date de 1838 : « Dans un souci d'indépendance vis-à-vis de la Sublime Porte, Ahmed Bey fut le premier à correspondre en arabe avec celle-ci en juin 1838 »<sup>5</sup>. Un événement diplomatique exceptionnel contredit cette tendance générale : en 1871, le firman délivré par Sultan Abdulaziz à Khéreddine le 24 octobre 1871 (suite à sa mission) est écrit en turc et sera proclamé le 18 novembre suivant au Bardo ; mais le texte de ce firman sera traduit et publié en arabe dans *Er- Ra'id attunisi*<sup>6</sup>. Un processus de « déturquisation » de la langue diplomatique tuniso-ottomane semble en cours au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle.

A la même époque, la langue italienne présente depuis longtemps dans la Cour hussaynite, est parlée par de nombreux ministres, des médecins et des hommes influents auprès du Bey. Jean-Michel Venture de Paradis rapporte que Mustafa Khuja, ministre et beau-frère de Hammouda Pacha<sup>7</sup>, beau-fils de Ali Bey, « parle très bien le turc, l'arabe et

<sup>1</sup> Voir Eusèbe Vassel, *La littérature populaire des Israélites tunisiens*, Paris, 1904-1907 ; Robert Attal, *La presse périodique juive d'Afrique du Nord*, Tel Aviv, 1996, pp. 19-66 : Presse tunisienne judéo-arabe.

<sup>2</sup> Mohamed Larbi Senoussi, « La presse judéo-arabe parue en Tunisie entre 1884-1897 », *Cahiers de Tunisie*, 1988, vol. 36, n° 143-144, pp.183-219.

<sup>3</sup> A Istanbul, la version française du Journal Officiel précède d'un an (1831) la version turque (1832).

<sup>4</sup> Voir aussi, partie III. &1. Ibn Abi Diaf, traduction par André Raymond, ISHMN/IRMC, vol. 1, n° 40, p. 24 ; vol 2, note 83, p. 52.

<sup>5</sup> *Al Ithaf*, IV, 19, cité par Moncef Chenoufi, *Le problème des origines de l'imprimerie et de la presse arabe en Tunisie dans sa relation avec la Renaissance (Nahdha) 1847-1887*, Thèse ronéotée, Lille III, 1974, 2 tomes, p. 79, note 13.

<sup>6</sup> *Er-ra'id* n°36, 21 nov. 1871 cité par M. Chenoufi, *op.cit.*, p. 597. Ce dernier en donne une autre traduction française que celle, officielle, qui a paru à l'époque, jugée mauvaise.

<sup>7</sup> Mohamed-Hédi Chérif, « Hammouda pacha Bey (1759-1814) et l'affermissement de l'autonomie tunisienne », in C. A. Julien (ed.), *Les Africains*, tome 7, Paris,

l'italien ». Par ailleurs, la langue italienne est souvent utilisée comme langue dans les contacts commerciaux. On comprend alors que cette langue ait été bien développée par les premières Ecoles Congréganistes de Tunis<sup>8</sup>. Ajoutons à cela que l'italien était traditionnellement connu par la catégorie des ambassadeurs, consuls et la plupart des interprètes enrôlés dans les chancelleries : Jean-Michel Venture de Paradis (1739-1799) en est une illustration célèbre<sup>9</sup>. L'italien étant une langue bien pratiquée par les diplomates exerçant en Tunisie peut expliquer, entre autres, la nomination tardive (1780) d'un interprète-chancelier au Consulat de France à Tunis<sup>10</sup>.

Cette avance relative de la langue italienne, dans l'écrit et l'imprimé en Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle est attestée par quelques faits significatifs. D'après un document communiqué par Rousset de Pina (introuvé depuis), la première lithographie sur la Tunisie datant de 1814 serait un document en italien<sup>11</sup>. En 1838, la première imprimerie créée en caractères latin à Tunis est italienne<sup>12</sup> ; il s'agit de l'imprimerie Finzi. Ajoutons à ces deux indices le fait que, quatre mois avant l'édition arabe d'*Er-raïd Et tunisi*, paraît *Gazetta di Tunisi* " journal commercial, industriel et d'intérêt local " sur une douzaine de livraisons<sup>13</sup> et que le premier numéro de ce journal officiel en arabe paraît avec un sous-titre en italien et l'indication en italien des lieux où on peut se procurer *Er-Raid*<sup>14</sup>.

Dernière composante de ce kaléidoscope linguistique : le français qui s'impose comme langue diplomatique en Europe et autour de la Méditerranée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ce mouvement, la langue française devient la langue de l'élite de la fortune à Tunis dont les enfants fréquentent les premières écoles privées au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>. A côté de l'enseignement, le français s'incruste en Tunisie à travers le secteur de l'imprimerie qui, par à coups et créations éphémères, installe les premiers antécédents d'une activité imprimée dans le pays. Trois établissements de lithographie sont créés au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, deux sous étiquette officielle par Ferdinand Garbeiron (l'établissement ferme en 1852) ; son fils Auguste Garbeiron, dirigera la première école d'imprimerie et la deuxième lithographie tunisienne officielle<sup>16</sup>. Le troisième établissement est celui de l'Abbé Bourgade. Remarquons que ces trois entreprises, aussi éphémères qu'elles fussent, tablaient sur la rencontre des caractères arabes et latins pour éditer des publications bilingues.

Entre imprimerie et langue française, on est en présence des moteurs d'un mouvement qui va imposer et caractériser une nouvelle culture d'élite en Tunisie à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le Journal Officiel en est une illustration et un symbole volontaire puisqu'il commence à paraître en versions arabe et française en 1883.

Il ne faut pas oublier dans ce tableau de l'usage administratif et politique des langues en Tunisie au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la présence ancienne de la langue arabe, dont les deux

---

<sup>8</sup> Noureddine Sraïeb, *Le collège Sadiki de Tunis : 1875-1956 : enseignement et nationalisme*, Paris CNRS éditions, 1995, 346 p.

<sup>9</sup> Venture De Paradis, *Tunis et Alger au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoires et observations rassemblés et présentés par J. Cuoq, éd. La Bibliothèque Arabe, Paris, Sindbad, 1983.

<sup>10</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2000, p. 446

<sup>11</sup> Moncef Chenoufi, *op.cit.*, p. 95

<sup>12</sup> Kmar Bendana, "Généralisations d'imprimeurs et figures d'éditeurs à Tunis (1850-1950)", *Les mutations du livre et de l'édition dans le monde du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* ; sous la dir. de Jacques Michon, Jean-Yves Mollier.- Paris : Laval : L'Harmattan : Les Presses de l'Université de Laval, 2001, pp. 349-359.

<sup>13</sup> *Op.cit.* ; M. Chenoufi, p.93, cite Narcisse Faucon, *La Tunisie avant l'Occupation*, tome 1, Paris, 1893, p. 209.

<sup>14</sup> M. Chenoufi, p.247. Voir Michele Brondino, *La stampa italiana in Tunisia, storia & società, 1838-1956*, Milano, Jaca Book, 1999.

<sup>15</sup> « Deux décennies avant le Protectorat, le français tend à s'imposer, chez les notables européens de Tunis, comme langue d'enseignement d'une élite de la fortune », Anne-Marie Planel, *De la nation à la colonie : la communauté française de Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse EHESS, Paris, 2000, p. 143 et 144.

<sup>16</sup> Anne-Marie Planel, *op.cit.*

registres, dialectal et littéraire, connaissent aussi une évolution. Arabe parlé et arabe écrit sont imbriqués dans les papiers de gestion, dans le vocabulaire de la correspondance, les relevés de fiscalité, les documents rédigés par les agents de l'administration locale... Il suffit de parcourir les archives officielles, les livres de compte ou les textes de doléances du XIX<sup>e</sup> siècle pour se rendre compte que le vocabulaire et la syntaxe utilisés s'apparentent au langage parlé<sup>17</sup>. Dans cette littérature écrite, on note également la présence de termes de la *lingua franca*<sup>18</sup>.

A partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au fur et à mesure que l'administration centrale s'organise, on observe à travers les documents le passage vers une syntaxe de l'arabe classique qui n'exclut pas le recours à des tournures dialectales, des mots italiens, turcs ou français qui se sont imposés par l'usage.

Avec la colonisation française de la Tunisie, ce kaléidoscope changeant dans l'administration et l'écrit du XIX<sup>e</sup> siècle tunisien tend à se simplifier, la langue française investissant les vecteurs de l'enseignement, de la presse, de l'administration. Pour devenir un médium privilégié, la langue française a besoin de faire le joint avec la langue arabe, d'où le besoin plus grand de former des traducteurs et de les recruter dans divers services de gestion. La fonction de traducteur se transforme ainsi pour les besoins parallèles de l'administration et d'une lutte d'influence du français dans un terrain linguistique partagé, à tout le moins non maîtrisé lors de l'installation du Protectorat.

### **Filières de formations : Evolution et croisement entre la Tunisie et la France**

Vu de Tunisie, le développement de la fonction de traducteur/interprète de l'administration conjugue deux mouvements : l'un, local, est constitué par la multiplication des lieux de formation ; l'autre, en France, enregistre l'extinction progressive de l'ancien titre de « Jeune de langue ». Ces deux tendances apparemment inverses se rencontrent au moment où la condition de traducteur se transforme et se constitue comme profession. La conduite des affaires tunisiennes passant sous contrôle français va créer de nouveaux cadres de formation et de préparation à cette fonction plus que jamais utile. Celle-ci a déjà joué un rôle dans la transformation de l'Etat tunisien avant l'avènement du Protectorat, dans le cadre des réformes de l'Etat beylical au XIX<sup>e</sup> siècle.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'enseignement des langues et l'art militaire ont constitué les supports obligés de la modernisation de l'Etat. Ces deux maillons conjugués forment la première filière locale créée à Tunis pour la formation de militaires et hauts gradés du service de l'Etat. L'Ecole Polytechnique du Bardo, créée en 1837 par Ahmed Bey introduit un enseignement jusque là quasiment inexistant en Tunisie, sauf dans le secteur privé. L'enseignement des langues n'est pas de mise dans le cursus de la Zitouna et les premières réformes que connaît cette institution n'évoquent pas cette question. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, seules quelques écoles italiennes<sup>19</sup> et les Frères des Ecoles Chrétiennes dispensent alors quelques notions de français, d'italien (et éventuellement quelques rudiments de grec et latin) à quelques dizaines d'enfants, pour la plupart des étrangers<sup>20</sup>. En 1880, les bénéficiaires de cet enseignement congréganiste se répartissaient comme suit : 4 Arabes, 44 Français, 232 Italiens, 155 maltais, 19 Juifs, 11 Grecs<sup>21</sup>. Au demeurant, la langue italienne tient une place nettement plus importante dans ces écoles privées où les élèves les plus nombreux étaient italiens.

---

<sup>17</sup> Dans l'introduction aux *Fellahs tunisiens*, L.Valensi en fait même une facilité d'accès à l'archive.

<sup>18</sup> Jocelyne Dakhliya, *La lingua franca*, Actes Sud, 2008.

<sup>19</sup> La première date de 1831 ; elle est créée à l'initiative de Pompéo Sulema , un émigré politique juif livournais. La seconde en 1840 associe F. Bourgade et Esther Sulema

<sup>20</sup> Voir à titre d'exemple, les chiffres fournis par N. Sraïeb pour 1880 ; pour le Collège Saint-Louis de 1842 à 1856, A. M Planel, p.126. Tableau de l'enseignement congréganiste, et également p. 142.

<sup>21</sup> N.Sraïeb, *op. cit.*

La première introduction de l'enseignement des langues dans un établissement de l'Etat tunisien est le fait de cette Ecole Polytechnique. Dès sa création, on y instaure l'enseignement du turc, de l'italien et du français à côté de l'arabe (l'anglais sera très éphémère). Jusqu'en 1868, date à laquelle cette institution disparaît -après avoir été transformée en Ecole militaire-, la langue française y est considérée comme la langue de l'enseignement militaire et scientifique<sup>22</sup>.

Deux directeurs, Campenon (1852-1854) et Ernest de Taverne<sup>23</sup> (1854-1862), officiers militaires français, ont probablement mis leur poids dans ce basculement vers la langue française. Une centaine d'étudiants ont été formés en trente ans d'existence de cette « académie militaire » qui a fourni une partie du nouveau personnel administratif et politique de la Régence, notamment au moment de la vague des réformes orchestrées par Khayreddine.

Parmi les missions linguistiques remplies par cette école, l'importation d'ouvrages en arabe et en turc d'Istanbul ; un programme spécialement attaché à la traduction des traités militaires est mis à l'ordre du jour. Luigi Calligaris et Mahmoud Qabadou dirigent les principaux étudiants qui se chargent de ces traductions<sup>24</sup> : le Général Husayn traduit un ouvrage sur l'art militaire, tandis que Mohamed Ibn Al Haj 'Umar<sup>25</sup>-qui a dirigé l'Ecole de 1862 à 1868- traduit un ouvrage sur le recrutement militaire.

Après l'Ecole Polytechnique, d'autres filières autochtones se créent, à la faveur d'une administration qui cherche à s'organiser et à se moderniser. La vocation à former aux langues étrangères et des interprètes sera relayée par une institution « civile »: le Collège Sadiki bénéficie dans les premiers temps des professeurs civils de l'académie Militaire<sup>26</sup>. Cet établissement créé par décret en 1874 répond à son tour au désir de réorganisation et de modernisation de l'Etat tunisien dont le Ministre Khayreddine est un des principaux artisans, aidé par la première génération de recrues de l'Ecole du Bardo (dont le Général Husayn). Les collaborateurs du Premier Ministre seront souvent des fonctionnaires choisis pour leurs compétences linguistiques. Le collège Sadiki va devenir après l'Ecole Militaire du Bardo la principale institution autochtone qui prendra en charge et développera une formation des interprètes.

La troisième section du Collège est spécialement attachée à l'enseignement des langues étrangères et des sciences profanes. Les exercices de traduction prennent place dans le programme de cette troisième section, la plus longue de l'institution. Cette formation des interprètes de Sadiki connaît au départ des difficultés de recrutement et de suivi : l'enseignement du turc sera rapidement abandonné en 1878 dans l'établissement, après le départ du maître turc Ali Reda Effendi<sup>27</sup>. Petit à petit l'éventail linguistique se resserre tout en se greffant sur les nouveaux besoins de l'administration : en 1906, l'enseignement de l'arabe et du français occupent chacun 6 heures hebdomadaires et en 1910, un concours d'interprètes du Dar El Bey harmonise ses programmes avec ceux du Collège Sadiki.

Tandis que la *Khaldouniyya* s'ouvre discrètement aux civilisations et langues étrangères, vers les années 1920 à Tunis, le recrutement des interprètes et traducteurs est surtout servi par deux nouvelles filières locales. En effet, l'administration du Protectorat crée d'autres institutions pour alimenter la catégorie d'interprètes, de plus en plus nécessaires dans le domaine judiciaire, législatif et éducatif : l'Ecole Supérieure de langue et de littérature arabes et le Centre d'Etudes de droit de Tunis sont spécialement rattachés aux besoins grandissants

---

<sup>22</sup> N. Sraïeb, *op. cit.*, p.15.

<sup>23</sup> A-M Planel, tome 1, pp.112-113. Voir André Martel, 1956, pp. 375-377 et Jean Ganiage, 1959, pp 121-112.

<sup>24</sup> N. Sraïeb, *op. cit.* p. 14

<sup>25</sup> Futur directeur de l'Ecole du Bardo en 1862.

<sup>26</sup> Par exemple, Zéphirin Eymon et Etienne Souillier, professeur de littérature française (engagé comme interprète arabe-français)

<sup>27</sup> N. Sraïeb, *op.cit.*, p.56.

dans la connaissance de la langue et du droit pour la gestion des affaires publiques. L'Ecole Supérieure de langue et de littérature arabes est créée en 1911<sup>28</sup> : on y enseigne le droit musulman certes mais également des matières administratives et judiciaires qui préparent à la fonction publique. Parmi les enseignants recrutés, beaucoup exercent de fait dans l'administration : Jules Aribat est interprète judiciaire, Jacques Reclus, fonctionnaire à la Direction des Travaux Publics, M'hamed Belkhodja (1869-1943) est secrétaire interprète au Gouvernement Tunisien, nommé premier interprète du Bey et exerce la charge de directeur du Journal Officiel arabe ; il donne un cours sur l'organisation administrative et judiciaire de la Tunisie. Le Centre d'Etudes de droit de Tunis, créé en novembre 1922 par Rectenwald est la deuxième institution de formation des cadres de l'administration tunisienne. L'article 10 du décret du 22 février 1922 stipule que les interprètes principaux seront recrutés pour moitié parmi les candidats titulaires d'un diplôme de fin d'études de Sadiki ou d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de langue et littérature arabes.

Vers cette période, en même temps que se développent ces cursus locaux, la formation à la langue arabe côté Métropole se dissémine dans les formations d'administrateurs coloniaux dans des organismes comme le Haut Comité Méditerranéen et de l'Afrique du Nord<sup>29</sup>, le Centre des Hautes Etudes d'Administration Musulmane<sup>30</sup>. Les formations d'arabisants en France évoluent également en fonction des besoins de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, de plus en plus demandeurs de cadres et fonctionnaires coloniaux avertis. Une épreuve d'arabe est instituée pour le recrutement des contrôleurs civils à partir de 1935 et un décret de 1936 rend obligatoire la connaissance de la langue arabe obligatoire pour les fonctionnaires français.

Ce mouvement de formation d'élites locales et d'un personnel civil bilingue est parallèle à une extinction progressive des filières « Jeunes de Langues » en France et celle des interprètes militaires qui alimentaient le personnel politique français dans la Régence. Depuis 1844<sup>31</sup>, les chanceliers étaient assistés par des interprètes à part entière qui entraient dans la hiérarchie. Avec l'avènement du Protectorat et ses premiers besoins, on enrôle des interprètes militaires dans les contrôles civils dès leur création en 1884. Entretemps, l'Ecole des Jeunes de langue de Paris cesse d'être le pourvoyeur unique des arabisants dont les profils se diversifient<sup>32</sup>, tandis que le corps et la hiérarchie propre des interprètes attachés aux contrôles civils en Tunisie se réorganisent en 1901. Le titre de « drogman » (réservé depuis 1880 aux spécialistes de l'arabe, du turc et du persan) est supprimé de la hiérarchie administrative le 29 mai 1902. Il est rétabli le 22 septembre 1913 pour disparaître de nouveau en 1930

Une liste de 85 officiers interprètes ayant servi en Tunisie de 1881 à 1930 a été mise au point par le Capitaine Chavanne<sup>33</sup>. Après les premiers temps de la campagne militaire, et à la faveur de la création des interprètes auprès des contrôles civils, ils ont tous été mis au service de certaines administrations et ont exercé plusieurs responsabilités auprès de l'administration des finances, des tribunaux français...Jean-Baptiste Bossoutrot (1856-1937), illustre ce

---

<sup>28</sup> Prend la suite de la Chaire publique d'arabe créée en 1884. De 1888 à 1911 : 938 candidats dont 599 munis d'un certificat. Au 2<sup>e</sup> degré réussissent surtout les Tunisiens Musulmans : entre 1888 et 1905, 184 inscrits. 37 seulement ont le diplôme : 9 Français, 27 Tunisiens Musulmans. 9 israélites : Machuel, *L'enseignement public en Tunisie 1883-1906*. cf. Sana Ben Achour, *Du droit colonial au droit positif tunisien*, Thèse faculté de droit et Sciences juridiques, Tunis, 1994, p. 32 et 33.

<sup>29</sup> Créé le 23 février 1935.

<sup>30</sup> Créé le 30 novembre 1936, Voir dossier sur le CHEAM, *Watha'iq* n° 10, pp.19-71.

<sup>31</sup> Charles Duchenoud, le dernier représentant des « jeunes de langue » au consulat de France à Tunis a quitté ses fonctions en 1844. Traducteur des traités de 1824 et de 1830 notamment. Il serait l'auteur du fameux article 10 du traité de 1841, concédant à la France la Chapelle Royale de Saint-Louis (A.M Planel, *op.cit.*, pp.146-147).

<sup>32</sup> Alain Messaoudi, *Savants, conseillers, médiateurs : les arabisants et la France coloniale (1830-1930)*, Thèse Paris I, 2008, 3 volumes, pp. 341-415.

<sup>33</sup> Capitaine Chavanne, p. 131-135.

passage des fonctions militaires à un poste civil : mis à la disposition de la Division d'occupation de la Tunisie en 1881, il est classé premier au concours d'arabe pour les fonctions d'interprète traducteur auprès du Tribunal mixte, il est promu interprète principal en 1900<sup>34</sup>.

Quelques noms d'interprètes ayant exercé de hautes charges dans l'administration française de la Tunisie coloniale : Léon Bercher (1889-1955)<sup>35</sup>, Chef du Service de la traduction et de l'interprétariat au Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien, Camussi, Theller, Exiga-Kayser, Grosset-Grange, Rémy, Colin, Longobardi...sont les noms les plus connus. Certains d'entre eux (Bercher, Abribat<sup>36</sup>, Déambroggio) ont laissé des écrits.

Autant d'indices entre formations autochtones et filières françaises qui se croisent à la faveur de l'évolution des exigences de l'administration tunisienne attestent d'un processus : on s'achemine vers la fin d'un « drogmanat » français et/ou levantin en vigueur à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, remplacé par des recrutements locaux de plus en plus conséquents, des profils de plus en plus diversifiés.

### **Diversification des recrutements et premières réactions à la fonction**

Les nominations des interprètes se multiplient au fur et à mesure que l'organigramme de l'administration se complexifie et que les rôles de ces interfaces se déploient dans des fonctions techniques et spécialisées, au niveau des instances législatives ou dans les secteurs de l'exécutif.

Le problème de la dualité de l'administration et des lois est très rapidement institutionnalisé : dès 1883, une expérience comme celle du *Ra'id At'tunsi*, le journal officiel, impose le bilinguisme<sup>37</sup> : les rédacteurs dont un grand nombre ont des compétences de traducteurs (Mansour Carletti, 1879) sont également des juristes. Tandis que Le Journal Officiel Tunisien affiche deux noms de directeurs : De Fonvielle, directeur du journal pour la partie française ; El Hadj Hassen Lazoughli, directeur pour la partie arabe.

L'obligation de publier toutes les lois en arabe et en français développera le mouvement de traduction. Cette grande vague de transposition des textes juridiques aboutira au *Grand Recueil des Lois* qui paraîtra aussi en 1902 (Bompart) et qui sera le prélude aux différentes étapes de codification qui sera faite en langue française (à charge pour les administrateurs, avocats et juges de les transposer). Cette situation changera en 1922, date à laquelle la législation tunisienne se détache de la législation musulmane<sup>38</sup>

Au secrétariat Général du Gouvernement tunisien (Premier Ministère), un bureau de la Traduction est institué de 1883 à 1922. D'après le *Guide Annuaire tunisien*<sup>39</sup>, il comprend en 1894, un service "Interprètes et expéditionnaires" et de nombreux Tunisiens y occupent des fonctions diverses : Khemeid, chef de bureau des interprètes ; Younès Hadjouj, interprète de 2<sup>e</sup> classe ; Tahar Ladjimi, interprète ; Tahar Ben Brahim, interprète surnuméraire ; Tahar Maâouia, surnuméraire. M'hamed Bel Khodja, interprète chef de bureau (avec 2 Tunisiens comptables : Bechir Sfar et Laroussi Ben Hachem), au Bureau de la comptabilité.

---

<sup>34</sup> A. Messaoudi, *op.cit.*, p. 646, volume 2.

<sup>35</sup> Notice biographique in *Revue Tunisienne de Droit*, 1955, n° 1, pp.3-12 et dans A. Messaoudi, *op.cit.*, pp. 773-774, volume 2.

<sup>36</sup> Interprète judiciaire. Auteur notamment d'une traduction de *Recueil des notions de droit musulman et d'actes notariés* par M. Béchir Touati en 1897, Tunis, Imprimerie Française Borel., 1896 et de *Notice sur les officiers interprètes*, Tunis, Berthod, 1931.

<sup>37</sup> « Afin d'éviter toute controverse d'interprétation, le texte arabe servira aux tribunaux tunisiens, le texte français aux juridictions européennes » décret beylical du 27 janvier 1883, *JOT*, 8 février 1883, p. 13, cité par S. Ben Achour, p. 48.

<sup>38</sup> S. Ben Achour, p ; 187.

<sup>39</sup> Par Henri Le François, Editeur-propriétaire, Tunis, 4<sup>e</sup> année, 1894, p.57

Rebaptisé dans les années trente, « Service de Traduction et d'Interprétariat », l'*Annuaire Tunisien* de 1949<sup>40</sup> parle d'un « Service d'interprétariat ». Et son travail, de plus en plus lourd doit couvrir toutes sortes de produits à traduire : textes officiels (arrêtés et décrets) ; courrier du Premier Ministère ; correspondance entre le Secrétariat Général et l'Administration Générale ; requêtes en langue arabe adressées par les particuliers au Ministère ; discours, rapports, comptes rendus et communiqués du Grand Conseil....<sup>41</sup> Parmi les noms du personnel : Habib Thabert (Thabet ?), sous chef de service ; Belhassen Maâouia et Mongi El Benzarti, interprètes principaux.

Parallèlement, le mouvement de tunisification des interprètes est de plus en plus sensible à travers les publications administratives. D'après *Le Livre d'Or* de 1932, on compte 41 Tunisiens Musulmans sur un total de 62 noms d'interprètes et traducteurs, soit une proportion de 2/3 environ de l'ensemble<sup>42</sup>.

Quelques noms parmi les interprètes qui mériteraient des notices biographiques conséquentes : Khalil Bouhageb, Béchir Sfar, Ali Bouchoucha, Hassan Lazoughli, Mohamed Salah M'Zali, Khairallah ben Mustapha : Traducteur judiciaire au Tribunal Mixte (ce dernier propose un plan d'unification des termes juridiques et législatifs accepté par Léon Bercher<sup>43</sup>), Younès Hajjouj, Taïeb Jellouli, Hechmi Sebaï, traducteur judiciaire auprès des tribunaux séculiers tunisiens, tout comme Ridha Lahmar. Parmi les interprètes magistrats de l'Ouzara qui assistent les enseignants de l'Ecole Supérieure Langue et Littérature Arabes Mohamed Ben Ammar El Ouertatani, Mohamed El Malqui, Sadok Jaziri<sup>44</sup>.

Autour des années 1920, l'interprétariat est une fonction « indigène » critiquée à travers certaines déclarations nationalistes. On peut citer deux exemples dans la littérature nationaliste tunisienne dénonçant la « dérive » de formation d'interprètes : Jaïbi, directeur d'*As-Sawab*, s'adresse au gouvernement : « Si le gouvernement [français] nourrissait de bonnes intentions...il n'aurait pas transformé le Collège Sadiki d'école d'enseignement secondaire en école de traduction, où il puise des traducteurs dont il ne peut se passer pour ses rouages actuels...»<sup>45</sup>. Dans *La Tunisie Martyre*, la critique est plus développée encore. On déplore le recrutement de mauvais interprètes tunisiens qui prennent « l'attitude arrogante et insupportable de leurs chefs » tout en dénonçant un autre aspect de la domination culturelle par l'apprentissage de la langue imposé aux fonctionnaires français : « Au lieu de cela [mettre les Tunisiens dans des postes d'agents des contributions indirectes, des gardes forestiers, de douaniers, d'agents et commis de postes], on préfère doubler lorsqu'on le peut, ces petits agents de mauvais interprètes tunisiens et grever le budget de traitements supplémentaires. Le résultat certain est l'aggravation du malentendu par la complaisance coupable que ces interprètes doivent à leurs chefs dont ils prennent l'attitude arrogante et insupportable»<sup>46</sup>. Par ailleurs, dans ce même pamphlet revendicatif, on regrette que cette fonction puisse échoir à des Européens. « Enfin signalons, pour être complet, l'enseignement technique et spécial de la Traduction, institué à l'intention des Européens pour les mieux armés dans la lutte politique et économique engagée. Le décret du 27 mars 1888 dispose en effet : 'Considérant qu'il importe d'encourager les Européens qui viennent s'installer dans la régence de Tunis à étudier la

---

<sup>40</sup> *Annuaire Tunisien*, Tunis, SAPI, 1949, p.45

<sup>41</sup> S.Ben Achour, *op. cit.*, pp. 47-52 : « Les vecteurs du changement : traducteurs et interprètes ». Voir aussi Muwada, *Harakat at-tarjama fi tounès*, Tripoli, 1986.

<sup>42</sup> Statistiques extraites Albert Arrouas, *Livre d'Or*, Tunis, 1932.

<sup>43</sup> Note pour le SGGT in ANT, série E, carton 4, divers, dossier 17 « Vocabulaire administratif arabe », cité par S.Ben Achour, p. 51.

<sup>44</sup> S.Ben Achour, *op. cit.*, p. 180,

<sup>45</sup> Cité par N. Sraïeb, p. 143.

<sup>46</sup> *La Tunisie martyre*, édition 1985, chapitre IV : « Administration », p. 32.



langue arabe ; considérant qu'il est surtout utile que les fonctionnaires employés dans les différentes administrations connaissent cette langue... »<sup>47</sup>.

Cette manière paradoxale de considérer la fonction d'interprétariat n'est pas nouvelle ; la méfiance découle de la charge particulière de ce métier de médiation et de pouvoir, qui confère à ses détenteurs un rôle précieux, qui peut donc inspirer une certaine crainte. On rencontre dans les portraits des interprètes du XIX<sup>e</sup> siècle faits par Féraud à la fois une apologie de la fonction : « [l'interprète est] un auxiliaire modeste et dévoué de l'Armée d'Afrique »<sup>48</sup>, ainsi que « la fonction si délicate d'interprète »<sup>49</sup>. Il se méfiait précisément « des gens du pays auxquels...il n'est guère possible de se fier et qui, du reste, n'étaient pas en état de traduire »<sup>50</sup> tout en estimant que les interprètes étaient des « instruments d'administration »<sup>51</sup>. Le portrait-type est très ambitieux et flatteur : « Il faut au chef un homme à lui, intelligent, réfléchi, sûr, expérimenté, animé d'un sentiment national, possédant également bien les deux langues, un homme zélé, actif, habitué à traiter avec le peuple du pays, et pouvant parler, rendre compte et écrire exactement et fidèlement ».

Dans cette avance de la fonction face à une opinion politique mitigée, l'interprétariat est une des portes par lesquelles les Tunisiens entrent dans l'administration française. Comme telle, cette forme d'ascension sociale et professionnelle est parfois dénoncée comme un instrument ou un mimétisme de la supériorité politique, d'autant qu'elle est encouragée par l'administration du protectorat qui aménage son accessibilité à une élite autochtone de l'enseignement bilingue. Ce faisant, et malgré ces tiraillements, la fonction jadis diplomatique devient une compétence qui s'enracine dans l'organigramme politique.

Au sein de cette catégorie d'administrateurs disséminés dans les différents services administratifs, les Sadikiens occupent une place de choix pour le recrutement dans cette profession à partir des années 1920. Ils sont avantagés dans la mesure où la part de la traduction est nettement mise en valeur dans les épreuves écrites du diplôme du Collège. Ce basculement progressif en faveur des Sadikiens s'explique « naturellement » par le nombre de promotions issues de cette formation depuis sa création en 1875 jusqu'à devenir une filière de référence, un passage obligé si on veut être recruté dans un emploi administratif : sur les 863 élèves sortis du Collège Sadiki entre 1889 et 1956, 60 % sont devenus employés, secrétaires ou interprètes<sup>52</sup>. L'apogée du recrutement des Sadikiens se situe vers 1922 : ce bilan favorable explique en 1928, le déclenchement d'une campagne pour élargir la formation des Sadikiens, à d'autres filières considérées plus « nobles », ce qui est un autre signe d'évolution de la fonction dans la mentalité des Tunisiens instruits.

## Conclusion

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, au sein de l'administration coloniale française en Tunisie, on assiste à la professionnalisation de la fonction de traducteur/interprète, à mesure que ce « truchement » s'impose comme compétence nécessaire pour conduire les affaires du Protectorat. Les étapes de cette professionnalisation englobent deux processus croisés : la tunisification du corps des interprètes et traducteurs et la spécialisation bilingue du personnel politique et des élites intellectuelles vivant et agissant dans le pays.

Parallèlement, la politique culturelle coloniale pose comme instruments de l'exercice du pouvoir administratif l'arabe et le français. De langue diplomatique, le français construit sa prédominance comme langue d'administration puis de culture à travers deux leviers :

---

<sup>47</sup> *Idem*, chap. « Enseignement », p. 49 :

<sup>48</sup> Féraud, *op. cit.*, Avant-propos, I

<sup>49</sup> *Idem*, III.

<sup>50</sup> *Idem*, III.

<sup>51</sup> *Idem*, IV.

<sup>52</sup> Nouredine Sraïeb, *op. cit.*, P 194.

l'enseignement et le développement de l'imprimerie. Ces mêmes vecteurs mènent l'arabe littéraire à se dégager du registre dialectal et à se forger comme langue de gestion et de communication politique moderne dans un cadre national colonisé.

Ainsi, interprétariat et bilinguisme parviennent-ils à former au cours du XXème siècle un binôme nouveau, composé de deux courants alternatifs : la nationalisation des fonctionnaires dans des compétences où cela s'impose et l'édification d'un espace d'expression et d'action en langues arabe et française. Ces deux mouvements tectoniques vont marquer de façon durable le fonctionnement administratif, la vie politique ainsi que les débats idéologiques et intellectuels de la Tunisie contemporaine, parfois en se croisant ou en s'affrontant.